

ARRÊTÉ - 2022 - 275

PSDA / DAUH / SPEU – Règlement Local de Publicité intercommunal – Élaboration
– Ouverture et organisation de l'enquête publique

LA PRÉSIDENTE DE RENNES MÉTROPOLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5217-2 et L. 5217-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 ;

Vu le décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Rennes Métropole" ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juin 2018 portant statuts de la métropole "Rennes Métropole" ;

Vu la délibération n° C 20.145 du 19 novembre 2020 relative à la prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal ;

Vu la délibération n° C 21.163 du 18 novembre 2021 relative à l'arrêt du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal ;

Vu l'arrêté n° A 20.913 du 13 juillet 2020 portant délégation de signature à Mme Laurence BESSERVE, 2ème Vice-présidente en charge de l'aménagement ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Arrête :

Article 1 : Objet et durée de l'enquête, composition du dossier d'enquête

Conformément à l'article L. 153-19 du Code de l'Urbanisme, une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du premier Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Rennes Métropole se déroulera sur le territoire de Rennes Métropole pour une durée de 30 jours, du mercredi 16 mars 2022 9h00 au jeudi 14 avril 2022 17h00 inclus.

L'autorité responsable du projet d'élaboration du premier RLPi est Rennes Métropole, 4 avenue Henri Fréville, CS 93111, 35031 RENNES Cedex.

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- Les pièces du projet de RLPi tel qu'arrêté le 18 novembre 2021 ;
- Les pièces administratives.

Les informations relatives à ce dossier sont présentes sur le site internet de Rennes Métropole et peuvent être demandées auprès de Rennes Métropole, Service Planification et Études Urbaines, 4 avenue Henri Fréville, CS 93111, 35031 RENNES Cedex (téléphone : 02 99 86 62 20 ; courriel : rlpi@rennesmetropole.fr).

Article 2 : Nomination des membres de la commission d'enquête

Ont été désignés membres de la commission d'enquête par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes :

- Monsieur Gérard BESRET, ingénieur territorial en retraite, Président de la commission d'enquête ;
- Madame Nicole QUEILLÉ, responsable du pôle juridique en retraite, membre de la commission d'enquête ;
- Monsieur Daniel FILLY, directeur interrégional de la CCRF en retraite, membre de la commission d'enquête.

Article 3 : Modalités de consultation du dossier d'enquête

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à l'adresse suivante : Rennes Métropole, Service Planification et Études Urbaines, 4 avenue Henri Fréville, CS 93111, 35031 RENNES Cedex.

Pendant toute la durée mentionnée à l'article 1^{er}, le dossier d'enquête sera consultable :

- Sur le site internet du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/2915>, accessible depuis le site internet de Rennes Métropole (<https://metropole.rennes.fr>);
- Sur support papier et sur un poste informatique à l'Hôtel de Rennes Métropole, siège de l'enquête publique, au Point Info, 4 avenue Henri Fréville, à Rennes, aux jours et heures d'ouverture au public habituels ;
- Sur support papier dans l'un des 7 autres lieux ci-après précisés, aux jours et heures d'ouverture au public habituels.

Lieux (nom et adresse)	Horaires d'ouverture (sous réserve d'ajustements liés à la crise sanitaire)
Hôtel de Rennes Métropole (siège de l'enquête publique) Point Info 4 avenue Henri Fréville 35000 RENNES	Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 (RDV conseillé, contacter le 02 99 86 62 62)
Mairie de Betton Place Charles de Gaulle 35830 BETTON	Du lundi au vendredi de 8h30* à 12h30 et de 13h30 à 17h00 Le samedi de 9h00 à 12h00
Mairie de Bruz 12 Place du Docteur Joly 35170 BRUZ	Du lundi au vendredi de 8h30* à 12h00 et de 14h00 à 17h30** Le samedi de 8h30 à 12h00
Mairie annexe de Cesson-Sévigné Place de la Chalotais 35510 CESSON-SEVIGNE	Le lundi, le mercredi et le jeudi de 8h30* à 12h00 et de 13h00 à 17h15 Le mardi de 13h00 à 17h15 Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00
Mairie de Le Rheu Place de la Mairie 35650 LE RHEU	Le lundi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 Le mardi et le mercredi de 8h30* à 12h30 et de 13h30 à 17h30 Le jeudi de 13h30 à 18h00** Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Mairie de Pacé 11 avenue Brizeux 35740 PACE	Le lundi, le mardi et le jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30** Le mercredi de 8h30* à 12h30 et de 14h00 à 17h30 Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Le samedi de 9h00 à 12h00
Mairie de Romillé 2 Place de la Mairie 35850 ROMILLE	Le lundi, le mardi, le jeudi et le samedi de 8h45* à 12h15 Le mercredi et le vendredi de 8h45 à 12h15 et 14h00 à 17h30
Mairie de Vern-sur-Seiche 37 Rue de Châteaubriant 35770 VERN-SUR-SEICHE	Le lundi, le mardi, le mercredi et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 Le jeudi de 9h00 à 12h00 Le samedi de 10h00 à 12h00
*Le jour de l'ouverture de l'enquête publique (mercredi 16 mars 2022), les dossiers ne seront disponibles qu'à partir de 9h00 pour les lieux ouverts plus tôt. **Le jour de la fermeture de l'enquête publique (jeudi 14 avril 2022), les dossiers ne seront plus disponibles après 17h00 pour les lieux fermant plus tard.	

Article 4 : Permanences de la commission d'enquête publique

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public dans les différents lieux d'enquête publique suivants, aux jours et horaires précisés ci-après :

Lieux (nom et adresse)	Permanences de la commission d'enquête
Hôtel de Rennes Métropole - Point Info 4 avenue Henri Fréville 35000 Rennes	Mercredi 16 mars 2022 de 9h00 à 12h00 Jeudi 14 avril 2022 de 14h00 à 17h00
Mairie de Betton Place Charles de Gaulle 35830 BETTON	Mercredi 16 mars 2022 de 14h00 à 17h00 Jeudi 31 mars 2022 de 14h00 à 17h00
Mairie de Bruz 12 Place du Docteur Joly 35170 BRUZ	Vendredi 25 mars 2022 de 9h00 à 12h00 Lundi 4 avril 2022 de 14h00 à 17h00
Mairie annexe de Cesson-Sévigné Place de la Chalotais 35510 CESSON-SEVIGNE	Lundi 21 mars 2022 de 14h00 à 17h00 Lundi 4 avril 2022 de 9h00 à 12h00
Mairie de Le Rheu Place de la Mairie 35650 LE RHEU	Vendredi 25 mars 2022 de 14h00 à 17h00 Vendredi 8 avril 2022 de 9h00 à 12h00
Mairie de Pacé 11 avenue Brizeux 35740 PACE	Mardi 29 mars 2022 de 9h00 à 12h00 Vendredi 8 avril 2022 de 14h00 à 17h00
Mairie de Romillé 2 Place de la Mairie 35850 ROMILLE	Lundi 21 mars 2022 de 9h00 à 12h00 Jeudi 31 mars 2022 de 9h00 à 12h00
Mairie de Vern-sur-Seiche	Mardi 29 mars 2022 de 14h00 à 17h00

37 Rue de Châteaubriant 35770 VERN-SUR-SEICHE	Jeudi 14 avril 2022 de 9h00 à 12h00
Permanences téléphoniques Contacter le 02 99 86 62 11 pendant les horaires ci-contre uniquement	Jeudi 31 mars 2022 de 14h00 à 17h00 Lundi 4 avril 2022 de 9h00 à 12h00

Article 5 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée mentionnée à l'article 1^{er}, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- **Par voie postale**, toute correspondance relative à l'enquête publique pourra être adressée à Rennes Métropole, Monsieur le Président de la commission d'enquête publique d'élaboration du RLPI, Service Planification et Etudes Urbaines, 4 avenue Henri Fréville, CS 93111, 35031 RENNES Cedex. Ces correspondances seront intégrées au registre numérique disponible sur le site du registre dématérialisé dans les meilleurs délais ;
- **Par mail**, les observations et propositions pourront être envoyées à l'adresse suivante : enquete-publique-2915@registre-dematerialise.fr. Les observations et propositions du public seront intégrées au registre numérique disponible sur le site du registre dématérialisé dans les meilleurs délais ;
- **Par écrit dans les registres papier des 8 lieux d'enquête publique**, définis à l'article 3. Les observations et propositions du public seront intégrées au registre numérique disponible sur le site du registre dématérialisé dans les meilleurs délais ;
- **Par écrit et par oral**, auprès des membres de la commission d'enquête lors de leurs permanences définies à l'article 4. Les observations et propositions du public seront intégrées au registre numérique disponible sur le site du registre dématérialisé dans les meilleurs délais ;
- **Par écrit dans le registre numérique**, les observations et propositions pourront être déposées dans le registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2915> ; ce registre consignera l'intégralité des correspondances, observations et propositions reçues selon les différents moyens décrits ci-avant.

Les observations et propositions du public formulées dans les conditions qui précèdent seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 6 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition de la commission d'enquête et clos par son Président. Dès réception des registres et des documents annexés, le Président de la commission d'enquête rencontrera, sous huitaine, la Présidente de Rennes Métropole, autorité compétente pour diligenter l'enquête publique du RLPI, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Rennes Métropole disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Rapport et conclusions de l'enquête

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant

les observations recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont "favorables", "favorables sous réserve" ou "défavorables" au projet de RLPI.

Article 8 : Transmission du rapport et des conclusions de l'enquête

La commission d'enquête transmettra à Rennes Métropole l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, et adressera simultanément une copie de ces deux derniers au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera également disponible à l'Hôtel de Rennes Métropole et dans chacune des 7 mairies, lieux d'enquête publique, telles que listées à l'article 3, ainsi qu'à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à dater de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés pendant un an sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/2915>.

Article 9 : Décisions prises au terme de l'enquête

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure d'enquête est l'approbation du RLPI de Rennes Métropole ; cette décision sera formalisée par une délibération du Conseil métropolitain.

Article 10 : Publicité de l'enquête

L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'Environnement sera porté à la connaissance du public dans les conditions suivantes :

- **Par affichage** : en chaque commune de la métropole et à l'Hôtel de Rennes Métropole, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;
- **Par mise en ligne** : sur le site internet de Rennes Métropole (<https://metropole.rennes.fr>) et sur le site du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2915>, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;
- **Par publication par voie de presse** : l'avis sera inséré en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le 2 mars 2022 et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit dans la période comprise entre le 16 mars 2022 et le 30 mars 2022 inclus dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 11 : Exécution du présent arrêté

Cet arrêté sera affiché au siège de Rennes Métropole durant un mois et publié au recueil des actes administratifs de Rennes Métropole.

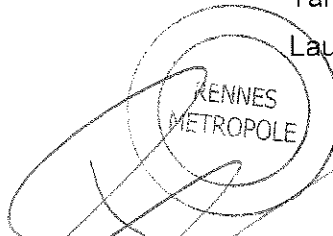
Madame la Présidente, Madame la 2ème Vice-présidente, Madame la Directrice Générale des Services de Rennes Métropole sont chargées, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes et aux membres de la commission d'enquête.

À Rennes, le 11 février 2022

Transmis en Préfecture le :
Affiché le :
Le présent acte est exécutoire

Pour la Présidente,
La Vice-présidente déléguée à
l'aménagement
Laurence BESSERVE

Notifié le :
Notifié à :



NOTA - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.